

CONTROL^C – NOTRE POLITIQUE HANDICAP

Si vous êtes en situation de handicap, Control^C vous propose :

- la gestion de votre accueil et un accompagnement personnalisé au cours de votre formation
- des informations et des contacts utiles

I. LE CADRE LEGAL

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

- Principe d'accessibilité
- Droit à la compensation
- Accès au droit commun
- Obligation d'emploi réaffirmée et renforcée

II. LA POLITIQUE HANDICAP DE CONTROL^C

Le référent handicap

Un référent handicap est présent au sein de l'établissement.

Il suit l'ensemble des bénéficiaires dans leurs démarches et s'assure de leur accès à la formation dans les meilleures conditions, notamment par la prise en compte individualisée de leur handicap.

Il est l'interlocuteur privilégié :

- des personnes en situation de handicap
- des équipes pédagogiques
- des professionnels des services d'accompagnement

Référente handicap : Audrey BAUDUIN



audrey@controlc.fr



01 64 39 77 99

L'accompagnement

Des aménagements et des adaptations liés à vos besoins spécifiques dans le cadre de votre parcours de formation peuvent être proposés en fonction de votre situation :

- aides techniques
- aides humaines et/ou aménagements de parcours

Il est important de prendre contact avec le référent handicap le plus tôt possible afin de prévoir la mise en place des aménagements.

III. LES ACTEURS CLES :

Les MDPH - <http://www.mdpf.fr/>

La loi de 2005 a créé les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), qui remplacent, dans chaque département les Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) et les Commissions Départementales de l'Éducation Spéciale (CDES).

Ce sont des groupements d'intérêt public, sous l'égide des Conseils Départementaux, réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine du handicap. Les MDPH disposent de moyens humains, matériels et d'apports financiers ou en nature des Conseils Départementaux, des organismes de protection sociale et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Les MDPH :

- informent et accompagnent les personnes handicapées et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution ;
- mettent à disposition des personnes handicapées et de leurs familles, pour les appels d'urgence, un numéro téléphonique en libre appel gratuit pour l'appelant, y compris depuis un terminal mobile ;
- réalisent périodiquement et diffuse (notamment sur leur site Internet) un livret d'information sur les droits des personnes handicapées et sur la lutte contre la maltraitance.

La CNSA - <https://www.cnsa.fr/>

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004. La loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées du 11 février 2005 a précisé et renforcé ses missions.

Mise en place en mai 2005, la CNSA est, depuis le 1er janvier 2006, chargée de :

- Financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées.
- Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps.
- Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la

qualité du service rendu aux personnes.

La CNSA est donc à la fois une « caisse » chargée de répartir les moyens financiers et une « agence » d'appui technique.

Le FIPHFP - <http://www.fiphfp.fr/>

Le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), créé par la loi de 2005, a été mis en place à partir du 1er janvier 2006 sur un modèle proche de celui de l'Agefiph.

Le FIPHFP collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés et assimilés. Il finance, en contrepartie, des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière). Sa gestion administrative est confiée à la Caisse des dépôts.

Le FIPHFP est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap.

Sa mission : impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques.

IV. CONTACTS UTILES

Afin d'inscrire d'une personne en situation de Handicap nécessitant une adaptation de nos pratiques et/ou conditions d'exécution, vous pouvez contacter :

AGEFIPH* Délégation Régionale Ile-de-France

24/28 Villa Baudran
21/37 rue de Stalingrad
Immeuble Le Baudran
94110 Arcueil

☎ 0 8000 11 10 09

**(Dans le cadre de l'aide apportée aux personnes en situation de handicap dans leur vie professionnelle, vous rapprocher de votre conseiller insertion)*

🕒 De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

✉ ile-de-france@agefiph.asso.fr

🌐 <https://www.agefiph.fr/>

Au service des personnes handicapées et des entreprises privées, la mission de l'Agefiph est de favoriser l'insertion, le maintien et l'évolution professionnelle des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.

Seine et Marne Emploi Handicap (SMEH)/ Cap emploi 77- Antenne de Melun

200 Rue de la Fosse aux Anglais,
77190 Dammarie-les-Lys

☎ 01 64 79 59 37

🕒 Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

✉ assistante-direction@smeh77.fr / melun@capemploi77.fr

🌐 <https://www.capemploi77.fr/>

Seine et Marne Emploi handicap est l'organisme gestionnaire de Cap emploi 77 proposant aux travailleurs en situation de handicap et aux employeurs des accompagnements pour soutenir leurs démarches de recherche d'emploi, de recrutement ou de maintien dans l'emploi.

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne (MDPH 77)

16 rue de l'Aluminium
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

☎ 01 64 19 11 40

🕒 Du lundi au mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
le jeudi de 09h00 à 17h00,
le vendredi de 9h à 12h30

✉ onglet « nouvelle demande » :

<https://cd77mdph-prod.relation-usagers.fr/ts-hors-compte/>

🌐 <https://www.mdph77.fr/fr>

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées.

La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans le département de Seine-et-Marne (77).